

**REPARTITION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS
DE CATEGORIES A, B et C
DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2010**

CNFPT Siège (niveau national)	Catégories	CDG ou collectivités locales non affiliées	Catégories
Administrateur	A	Médecin	A
Ingénieur en chef	A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien	A
Conservateur du patrimoine	A	Psychologue	A
		Puéricultrice cadre de santé	A
		Puéricultrice	A
Centre de Gestion (CDG) (exclusivement)	Catégories	Sage-femme	A
Attaché	A	Cadre de santé infirmier, rééducateur et assistant médico-technique	A
Ingénieur	A		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories)	A	Assistant socio-éducatif	B
Professeur d'enseignement artistique	A	Educateur de jeunes enfants	B
Bibliothécaire	A	Infirmier	B
Conseiller des activités physiques et sportives	A	Moniteur éducateur	B
Directeur de police municipale	A	Assistant médico technique	B
Conseillers socio-éducatif	A	Rééducateur	B
Rédacteur	B	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C
Technicien supérieur	B	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C
Contrôleur de travaux	B	Agent social de 1 ^{ère} classe	C
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	C
Assistant d'enseignement artistique	B	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Opérateur des activités physiques et sportives	C
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Agent de maîtrise	C
Educateur des activités physiques et sportives	B	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C
Chef de service de police municipale	B	Agent du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C
Animateur	B	Gardien de police municipale	C
		Garde-champêtre municipal	C
		Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	C
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	C

Cas particuliers :

- les concours de recrutement de la filière sapeur-pompier sont de la compétence de la direction de la sécurité civile, exceptés les grades non officiers qui relèvent de celle des services départementaux d'incendie et de secours.
- Les grades recrutés sans concours sont : les adjoints administratifs de 2^{ème} classe, les adjoints techniques de 2^{ème} classe, les adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe, les adjoints d'animation de 2^{ème} classe, les agents sociaux de 2^{ème} classe, les agents d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement, les aides médico-technique qualifiés.